

INTRODUCTION

Dans le cadre du 3^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel, une synergie des organisations de la société civile a été mise en place pour la rédaction du présent rapport alternatif, avec l'appui de l'ONG suisse UPR Info et de l'ASBL américaine The Carter Center. Parmi ces organisations, nombreuses ont eu à contribuer au 2^{ème} cycle de l'EPU.

Les organisations suivantes ont participé à la rédaction de ce rapport :

1. LIZADEEL
2. SMM
3. ACJDH
4. ACVDP
5. AOT
6. APROPEV
7. CEHAJ1325
8. LIS TRAINING CENTER
9. ODEP
10. SI JEUNESSE SAVAIT
11. SODEC
12. SOFEPADI
13. UHDH

Méthodologie

Un atelier de formation sur la rédaction et soumission du rapport de l'Examen Périodique Universel a été organisé. Après cet atelier, et tenant compte des thématiques traitées dans les travaux en carrefour, un comité de rapportage a été constitué pour compiler, enrichir à travers la revue documentaire et la collecte des données, et finaliser le travail produit par différentes organisations. Le projet du rapport produit a été validé par toutes les organisations participantes.

Contexte national et l'EPU

En date du 29 avril 2014, 94 Etats membres du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ont eu à formuler des recommandations à la République Démocratique du Congo dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel¹. De toutes les recommandations formulées à

¹ L'EPU de 2014 est le deuxième pour la RDC, après celui de 2009-2010.

son endroit, le gouvernement congolais en a accepté 190 et rejeté 38². Des 190 recommandations acceptées, l'Etat congolais avait estimé que la mise en œuvre de 163 était déjà en cours³.

Ce rapport a trait, d'une part, à la situation en rapport avec la protection des droits de l'enfant, le droit de l'enfant à l'éducation, la protection contre les pires formes de travail des enfants et la protection des enfants contre la malnutrition ; et de l'autre part, à la protection des personnes handicapées, celles atteintes d'albinisme et les personnes LGBT.

A. La protection des droits de l'enfant

1. Mise en œuvre

La situation de l'enfant en RDC a connu quelques évolutions depuis le dernier cycle de l'EPU en 2014, notamment dans les aspects ci-après :

- L'âge de la majorité pour la fille est passé de 15 à 18 ans.
- La suppression de l'émancipation automatique du mineur par le fait du mariage.
- Le renforcement des dispositions pour assurer la protection des droits de l'enfant congolais contre toutes sortes d'abus en matière d'adoption internationale.
- La réaffirmation de la compétence exclusive du tribunal pour enfant dans certains actes impliquant l'Etat et la capacité du mineur⁴.
- La mise en place de la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025 qui a pour objectifs : la promotion d'un système éducatif équitable favorisant la croissance et l'emploi, la création des conditions nécessaires à un système éducatif de qualité, et l'amélioration de la gouvernance et de la gestion du secteur.
- La poursuite de l'installation des certains tribunaux pour enfants.
- Et la mise en place du plan d'action sur les pires formes de travail des enfants 2012-2020.

Toutefois quelques problèmes persistent malgré les efforts fournis. En effet, le gouvernement tarde à mettre en œuvre la politique de la gratuité de l'enseignement public de base consacrée dans plusieurs textes juridiques nationaux et internationaux ratifiés par la RDC, telle que repris dans l'ODD 4.1. La mise en œuvre du plan d'action nationale de lutte contre les pires formes de

² Dans le plan de mise en œuvre des recommandations et engagements issus de l'examen périodique universel deuxième cycle, le gouvernement n'as pas repris cette recommandation (135.1) et s'est limité à 190 recommandations acceptés depuis avril 2014. Lire ministère de la justice et droits humains (2014), *le plan de mise en œuvre des recommandations et engagements issus de l'examen périodique universel deuxième cycle*, Kinshasa, comité interministériel des droits de l'homme.

³ Nations Unies, Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel RDC (a/hrc/27/5), juillet 2014 (consulté le 8 mars 2017, tiré de <http://www.ohchr.org/fr/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>).

⁴ La loi n° 16/08 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 87-010 du 1 août 1987 portant code la famille

travail des enfants, reste de faible application, près d'un million d'enfants travailleraient encore dans les mines⁵.

En 2016, une enquête du Bureau National Catholique pour l'enfant a révélé que plus de 1 900 enfants ont été recrutés dans différentes milices⁶. Cette situation est d'autant plus vraie que le Comité des droits de l'Homme, à l'issue de son dernier examen, a exprimé sa préoccupation concernant l'implication massive des enfants dans les conflits armés⁷. Le Comité a en effet déploré le « *nombre d'enfants de rue exposés à toutes formes d'abus ainsi que les croyances envers les enfants accusés de sorcellerie.* »

Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans connaît une baisse depuis les 27 dernières. Il est passé de 184 décès pour 1.000 naissances vivantes en 1990 à 94 décès pour 1.000 naissances vivantes en 2016, soit une réduction de 49%⁸, la qualité et l'accessibilité aux soins de santé primaire pour les enfants demeurent difficile, notamment à cause de l'insuffisance des centres pédiatriques publics, en violation de l'ODD 3.8. Aussi, le taux de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans est élevé soit 6 millions d'enfants souffrant de la malnutrition chronique ou de retard de croissance, 1,9 millions d'enfants souffrant de la malnutrition aiguë sévère et 1,5 millions d'enfants de la malnutrition aiguë modérée⁹, en violation de l'ODD 2.2.

2. Recommandations :

Conformément aux orientations suggérées par le Comité des DH :

- *Protéger les mineurs sans famille contre toute formes d'abus notamment par le renforcement des programmes de prise en charge et la sensibilisation en visant en particulier les chefs religieux et les parents et en incriminant la persécution d'enfants accusés de sorcellerie, d'ici 2020 ;*
- *Mettre un terme à l'implication des enfants dans les conflits armés, tout en criminalisant l'enrôlement des personnes de moins de 18 ans, d'ici 2020.*

B. Le droit à l'éducation

1. Mise en œuvre

Plusieurs progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre du droit à l'éducation de l'enfant, notamment pour ce qui est de l'élaboration des textes régissant la gratuité de l'enseignement

⁵ <https://forumdesas.org/spip.php?article17142>

⁶ Cas de la milice Kamuina Nsapu qui a été vécu au Kasai-central du mois d'Août 2016 à Juillet 2017. C'est aussi le cas des ADF Nalu dans la partie Est de la RDC.

⁷ <http://ccprcentre.org/files/documents/CCPR:C:COD:CO:4.pdf> Para. 45.

⁸ <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/l-volution-de-la-mortalit-des-enfants-en-rdc>.

⁹ Unicef RDC note dans son *rapport sur les 5 questions à l'Unicef sur la malnutrition en RDC* publié en mars 2017 (<http://reveil-fm.com/index.php/com2017/03/18/6085-5-questions-a-l-unicef-sur-la-malnutrition-en-republique-democratique-du-congo>).

public de base¹⁰. Cependant, cette gratuité qui est même garantie dans la Constitution n'est pas effective sur toute l'étendue du pays. Les villes de Kinshasa et de Lubumbashi, par exemple, ne sont pas encore prises en compte.

En outre, les conditions des enseignants ne sont pas améliorées, plusieurs d'entre eux continuent d'être pris en charge par les parents d'élèves en lieu et place de l'Etat. En effet, le budget alloué à l'enseignement primaire public reste insuffisant et ne permet pas le fonctionnement de ce secteur et la mise en œuvre de la gratuité. Les parents d'élèves continuent à payer les frais de scolarité¹¹ et autres frais communément appelés « *frais d'interventions ponctuelles* ». Et la hauteur du coût de ces frais varie d'une école à une autre. Les parents demeurent les principales sources de financement de l'éducation, contribuant à hauteur de 73%, l'Etat de 23% et les bailleurs de fonds 4%¹².

Tableau comparatif du budget alloué à l'éducation de 2011 à 2016¹³

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
% du budget total	12,3	12,8	13,2	14,4	14,7	15,29

Aussi, les frais scolaires supplémentaires exigés, dont les frais du test national de fin d'études primaires (TENAFEP) et d'examen d'Etat, ne sont pas encore supprimés, et les écoles qui devraient être réhabilitées et construites conformément au programme du gouvernement ne le sont pas.

Cette situation est contraire aux trois objectifs stratégiques du Plan Intérimaire de l'Education : la poursuite de la construction de 1000 écoles par an, l'augmentation sensible du budget du secteur de l'éducation et la suppression des frais scolaire illégaux promis par le gouvernement ne sont pas encore atteints¹⁴. Cela a entraîné la déscolarisation de plusieurs enfants et la déperdition scolaire de nombreux élèves. Environ 7 millions d'enfants et d'adolescents âgés de 5 à 17 ans sont

¹⁰ La gratuité de l'enseignement primaire est régie par la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine du bien-être et du droit de l'enfant, la Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée à ce jour, et la loi 009/01 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'enfant.

¹¹ Frais de scolarité fixés par l'autorité urbaine pour l'enseignement maternel et primaire dans les écoles publiques selon l'arrêté n°sc/187/bgv/mineeg/pls/2014 portant fixation des frais scolaires des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel de la ville de Kinshasa pour l'année scolaire 2014-2015.

¹² Revue de dépenses publiques du secteur de l'éducation.

¹³ Unicef, *analyse de la situation des enfants et des femmes en RDC*, 2017, Kinshasa-RDC, p.98.

¹⁴ Plan de mise en œuvre des recommandations et engagements issus de l'examen périodique universel du 2e cycle, page 29.

en dehors de l'école. Parmi eux, on compte 3,5 millions d'enfants âgés de 6 à 11 ans, soit 47,6% au total¹⁵.

L'accessibilité et la qualité de l'éducation restent préoccupantes, dans certains coins du pays, les enfants font au moins 2 kilomètres pour accéder à une école. Les infrastructures et les kits scolaires ne sont pas adaptés aux catégories d'enfants les plus vulnérables (enfants vivant avec handicap, les enfants atteints d'albinisme et les enfants des peuples autochtones).

Les principaux défis sont l'augmentation du budget alloué à l'éducation pour une prise en charge totale des frais scolaires par l'Etat et l'amélioration de la qualité du système éducatif, et la construction et réhabilitation des écoles. Ce qui permettrait d'assurer l'accès à une éducation de qualité, tel que repris dans l'ODD 4.

Recommandations

- *Poursuivre et accélérer la mise en œuvre effective de la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025, notamment en créant des conditions nécessaires à un système éducatif de qualité, conformément à l'ODD 4.*
- *Rendre effective la gratuité de l'enseignement primaire public sur toute l'étendue de la RDC sans distinction de provinces et supprimer tous les autres frais prévus à l'école primaire dès la rentrée scolaire 2019 – 2020, conformément à l'ODD 4.1.*
- *Augmenter progressivement le budget de l'éducation jusqu'à atteindre 25% en y incluant les recettes perçues par ce dernier, et allouer 5% à l'enseignement primaire public, d'ici 2021.*
- *Construire des écoles adaptées pour les enfants vulnérables, notamment ceux vivant avec handicap et atteints d'albinisme afin de faciliter leur apprentissage, d'ici 2020. Et ce tenant compte de l'ODD 4.a.*

C. La protection des enfants contre les pires formes de travail

1. Mise en œuvre

En RDC, certains enfants sont contraints de quitter l'école pour intégrer les milices et groupes armés, suite au recrutement forcé. Nombreux d'entre ces enfants sont abusés et connaissent des traumatismes. Cette situation caractérisée par la maltraitance et l'exploitation infantiles qui est en violation de l'ODD 16.2., empêche l'épanouissement intégral de ceux-ci.

Le gouvernement a adopté la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux en République démocratique du Congo à l'issue d'un atelier organisé du 30 au 31 août 2017 à Kinshasa. Cette rencontre visait à relever le défi de la présence et du travail des enfants dans les sites miniers.

¹⁵ Idem Unicef p. 98.

La stratégie a pour objectif final l'éradication des pires formes de travail des enfants à l'horizon 2025. Elle vise à présenter un plan de sortie des enfants dans les chaînes de production et d'approvisionnement des sites miniers, surtout dans les sites artisanaux où la présence des enfants est remarquable.

Toutefois, dans les sites miniers, la situation reste inquiétante. Au même titre que les adultes, les enfants travaillent sans relâche et sans aucune mesure élémentaire de protection et de sécurité. Ils travaillent souvent sous une chaleur insupportable, des nuages de poussière rouge et une faible luminosité ; ces enfants creusent de 200 à 300 mètres de profondeurs et sont constamment exposés à un risque d'asphyxie, d'éboulement ou d'autres accidents mortels et sont rémunérés à hauteur de 1 à 2 dollars américains par jour¹⁶. Cette situation est si préoccupante que le Comité des droits de l'Homme s'en est saisi lors du dernier passage de l'Etat congolais dans le cadre de son IV^e examen sur la mise en œuvre du PIDCP. A cette occasion, il a exprimé sa préoccupation concernant la persistance de l'exploitation des enfants à des fins économiques dans le secteur de l'extraction minière¹⁷. On estime à 40% la proportion d'enfants de moins de 18 ans qui travaillent dans les mines à l'Est de la RDC¹⁸.

Les principaux défis sont la poursuite et condamnation de tous les auteurs de cette violation, et la réintégration sociale de ces enfants.

2. Recommandations

- *Prendre et mettre en œuvre des mesures nécessaires pour lutter contre l'exploitation abusive et les pires formes de travail des enfants, notamment dans les industries extractives, d'ici 2020 ;*
- *Poursuivre et condamner tous les auteurs de recrutements forcés des enfants miliciens, tenant compte de la recommandation n°46 b des résolutions finales du Comité des droits de l'homme Concernant le quatrième rapport de la RDC de 2017, et des enfants dans les carrières minières, selon la recommandation 46 des mêmes résolutions finales, d'ici 2020 ;*
- *Eliminer toutes les formes d'exploitation de la main d'œuvre enfantine, en particulier dans les industries extractives, d'ici 2020 ;*
- *Mettre en place des mesures visant à favoriser la prévention, la protection et la réintégration sociale des enfants miliciens et mineurs, d'ici 2020 ;*
- *Construire des structures d'accueil adaptées pour les enfants en situation difficile et les doter des moyens nécessaires pour jouer pleinement leurs rôles, d'ici 2020.*

D. Protection des enfants contre la malnutrition

¹⁶ Bulletin d'information n°1 Juillet 2018, Op Cit pge 10.

¹⁷ Idem

¹⁸ Bulletin d'information n°1 Juillet 2018, Accès aux soins de santé dans des contextes fragiles, Cordaid-RDC, pge 10.

1. Mise en œuvre

La malnutrition chronique est une forme de malnutrition ignorée pendant longtemps en RDC, mais ayant des conséquences dévastatrices¹⁹.

En effet, 43% d'enfants de moins de 5 ans, soient 6 millions d'enfants, sont atteints de malnutrition chronique, alors que 8% d'enfants de cette même catégorie, soient 2 millions, souffrent de malnutrition aiguë²⁰.

Cette situation a comme conséquences, le retard de croissance caractérisé par une petite taille ne correspondant pas à l'âge réel de l'enfant, ainsi que l'affectation négative de la croissance et l'immaturation du cerveau. Les déficits cognitifs se manifestent par des difficultés de mémoire, une lenteur intellectuelle ou des troubles spécifiques d'apprentissage en lecture et écriture²¹.

Les principaux défis sont l'éradication de la malnutrition chronique et la prise en charge des enfants souffrant de cette malnutrition en RDC.

2. Recommandation

Améliorer l'accès des enfants souffrant des malnutritions chroniques aux services de soins de santé de base et mettre en place des mesures pouvant amener à éliminer ou réduire sensiblement la malnutrition chroniques chez les enfants occasionnant souvent leurs décès, conformément aux ODD 2.2 et 3.2., d'ici 2022.

E. La protection des personnes handicapées.

1. Mise en œuvre

Lors des deux premiers cycles de l'EPU, il a été recommandé à la RDC de ratifier la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Cette recommandation a été mise en œuvre en 2015 avec l'adhésion de la RDC à la convention susmentionnée le 30 septembre 2015, sans réserve ni déclaration interprétative. Toutefois, les mesures d'application ne sont pas encore prises, jusqu'à ce jour. Aussi, la proposition de loi organique portant protection et promotion des personnes handicapées, soumise à la commission socioculturelle de l'Assemblée nationale, est toujours en attente d'adoption, et il y a absence de stratégie nationale d'intégration de personnes handicapées dans différents secteurs sanitaire, transport, emploi, éducation, politique, ...

Cette situation fait que les personnes handicapées, qui représentent 18% de la population congolaise²², continuent à subir des pratiques discriminatoires et de violences. La majorité de ces personnes vit dans la pauvreté et a un faible accès aux services sociaux de base tels que : l'éducation, l'emploi, les soins médicaux appropriés, ...

¹⁹ <http://acpcongo.com/acp/lunicef-lutte-contre-malnutrition-priorite-rdc/>

²⁰ <http://www.latempete.info/lampleur-de-malnutrition-rdc-a-consequences-nefastes-developpement-pays/>

²¹ Idem.

²² <http://forumdesas.org/spip.php?article9642> C'est une estimation du ministère des affaires sociales.

Les femmes handicapées sont comptées parmi les catégories des femmes les plus marginalisées. Elles sont faiblement impliquées dans les programmes d'entrepreneuriat féminin, santé de la reproduction et lutte contre les violences faites aux femmes. L'on dénombre plusieurs naissances indésirables résultant de violences sexuelles²³, et qui sont souvent impunies, chez les femmes/filles handicapées. En général, plus ou moins huit femmes/filles handicapées sur dix ont une moyenne de 5 enfants avec plusieurs partenaires.

Il y a absence de mesures d'égalité de chances, comme la cooptation avec quota déterminé, en faveur de la participation des personnes handicapées dans la vie publique et politique, en violation de l'ODD 10.3. A ce jour, il n'y a pas de représentation des personnes handicapées au Parlement et Assemblés provinciales en RDC.

Les principaux défis sont l'adoption d'une loi protégeant les personnes handicapées et l'intégration de la thématique de handicap dans tous les programmes de réformes de l'Etat.

2. Recommandations

- *Adopter et promulguer la loi organique portant protection et promotion des personnes handicapées, en indiquant clairement les modalités de leur participation aux institutions publiques et politiques (cooptation sur base d'un quota bien déterminé), d'ici décembre 2019 ;*
- *Intégrer clairement la thématique de handicap dans tous les programmes de réformes de l'Etat (éducation, sanitaire, transport, emploi, santé de reproduction et lutte contre les VIH/sida, l'entrepreneuriat féminin, etc.), d'ici décembre 2019.*

F. La protection des personnes atteintes d'albinisme

1. Mise en œuvre

Aucune recommandation en rapport avec les personnes atteintes d'albinisme n'a été faite lors du précédent cycle de l'EPU. Toutefois, cette catégorie de personnes souffre de diverses pratiques de discriminations, stigmatisations et marginalisations, des attaques et tueries, et des pratiques inhumaines et magico-fétichistes.

En RDC, il n'existe pas de couverture sanitaire spécifique en faveur des personnes atteintes d'albinisme. Aussi, il y a non prise en compte de l'aspect albinisme dans le système éducationnel et pénitentiaire. Les personnes atteintes d'albinisme trouvent souvent la mort de manière précipitée dans les prisons à cause des conditions inadaptées à leur problème. Dans le système éducationnel, les enfants atteints d'albinisme s'intègrent difficilement, notamment à cause des difficultés de la vue (ces enfants ne voient pas bien les écrits de l'enseignant qui sont au tableau) et les moqueries des autres enfants.

²³ Malheureusement, il n'existe pas de statistique officielle fiable.

Les personnes atteintes d'albinisme sont protégées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la résolution 69/170 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre de 2014 portant sur la sensibilisation à l'albinisme. L'Union Africaine a adoptée des résolutions qui visent la prévention des agressions et de la discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme vu le mauvais traitement des personnes atteintes d'albinisme dans certains pays d'Afrique qui s'avère inquiétant. Le plan d'action soumet les Etats africains à mener des enquêtes diligentes et efficaces sur l'atteinte aux droits de l'albinisme, et sont dans l'obligation d'éliminer tout type de discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme²⁴.

Toutefois, au niveau national, ces personnes ne sont pas protégées par une loi spécifique. Et les mesures gouvernementales, en faveur de leur intégration sociale, économique et politique, ne sont pas pertinentes.

Ainsi, il y a persistance des préjugés et rejet populaire des personnes atteintes d'albinisme, surtout chez les enfants qui sont souvent rejetés par leurs propres parents ou raison des divorces.

Les principaux défis sont l'adoption d'une loi protégeant les personnes atteintes d'albinisme, l'intégration de la thématique albinisme dans le programme éducatif et la sensibilisation sur l'albinisme.

2. Recommandations

- *Adopter une loi spécifique portant protection de personnes atteintes d'albinisme, conformément à la recommandation 14.b. du Comité des droits de l'homme formulée à l'endroit de la RDC dans le cadre de l'examen de son quatrième rapport, d'ici 2022 ;*
- *Intégrer les informations sur l'albinisme dans le programme éducatif, d'ici 2020 ;*
- *Elaborer et mettre en place un programme de sensibilisation populaire sur l'albinisme, d'ici 2020.*

G. La protection des personnes LGBT

1. Mise en œuvre

Aucune recommandation n'avait été faite lors du précédent EPU sur les personnes LGBT, mais cette catégorie des personnes est victime de diverses marginalisations en RDC. D'ailleurs, le Comité des droits de l'Homme s'est montré préoccupé par cette question en novembre 2017. Il a en effet, fait part de sa préoccupation selon laquelle des personnes :

- *Seraient victimes de discrimination et d'actes de violence en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre ;*

²⁴ <http://www.kinshasatimes.cd/journee-internationale-de-lalbinisme-guterres-felicite-lua-pour-la-prevention-contre-les-agressions-et-les-discriminations-des-albinos/>

- Seraient poursuivis sur la base de l'article 176 du Code pénal (activités contraires à la décence publique) en raison de leur orientation sexuelle.

Ainsi donc, malgré que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme prône la protection de tous les êtres humains, en RDC, l'on rencontre une persistance des stéréotypes et pratiques préjudiciables à l'endroit des personnes LGBT.

Les lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) seraient régulièrement victimes d'exactions, de tortures, de violences sexuelles, de violation de leur vie privée, aussi bien par la police, l'armée que par les services de renseignements, qui leurs extorqueraient de l'argent par la même occasion.

Les adolescents et jeunes LGBT, en particulier, sont confrontés au rejet et à l'abandon de leur famille, à la stigmatisation et au déni de soins lorsqu'ils sont victimes du VIH.

Les principaux défis sont l'ignorance des droits et mécanismes de défense par les personnes LGBT, la peur des représailles qui les poussent à abandonner le recours aux services d'aide judiciaire pour l'accès gratuit des victimes en justice.

2. Recommandations

- *Mettre en place des stratégies efficaces afin d'éliminer la discrimination des LGBT dans la société congolaise, notamment en mettant en place une législation qui protège pleinement et efficacement contre la discrimination dans tous les domaines et contienne une liste exhaustive des motifs de discrimination interdits, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre, telle que renvoie la recommandation 14 d du CDH ;*
- *Intégrer le respect des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres (LGBT), l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les formations en droits humains à l'intention des forces de sécurité, notamment la police, les services de renseignements et l'armée, d'ici 2022 ;*
- *Former le personnel médical à la prise en charge des personnes LGBT, d'ici 2022.*